



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°23-2024-063

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

DDT de la Creuse / SERRE

23-2024-04-22-00022 - Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne (15 pages) Page 3

23-2024-05-31-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 06/2024 définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (19 pages) Page 19

DDT de la Creuse / SUHCD

23-2024-05-29-00003 - Arrêté de renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) (2 pages) Page 39

Direction interdépartementale des Routes Centre-Ouest / District de Guéret

23-2024-05-23-00003 - Arrêté pour un basculement de circulation et fermeture de bretelles entre les échangeurs 42 et 44 de la RN145 pour des travaux de réhabilitation de chaussée. (8 pages) Page 42

Préfecture de la Creuse / Mission "Éducation et sécurité routière"

23-2024-05-28-00011 - Arrête PDASR 2024 Addictions France Jeunes (2 pages) Page 51

23-2024-05-28-00010 - Arrête Subvention PDASR 2024 Addictions France SAM (2 pages) Page 54

23-2024-05-28-00012 - Arrête Subvention PDASR 2024 forêt folliès (2 pages) Page 57

23-2024-05-28-00009 - Arrête Subvention PDASR 2024 IME La Ribe (2 pages) Page 60

23-2024-05-28-00013 - Arrête Subvention PDASR 2024 Mobilité douce (2 pages) Page 63

23-2024-05-28-00008 - Arrêté Subvention PDASR 2024 Recyclabulle (2 pages) Page 66

23-2024-05-28-00007 - Arrête Subvention PDASR 2024 Remiseselle (2 pages) Page 69

23-2024-05-28-00006 - Arrête subvention PDASR2024 SALESSE FORMATION (2 pages) Page 72

Préfecture de la Creuse / Mission interministérielle et projets

23-2024-05-21-00001 - Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la PJJ - 2024-2028 (4 pages) Page 75

DDT de la Creuse

23-2024-04-22-00022

Arrêté inter-préfectoral modifiant l'arrêté
interdépartemental portant désignation d'un
organisme unique de gestion collective de l'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin de la
Dordogne

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

Le préfet de la Dordogne
préfet référent du sous-bassin de la Dordogne

Le préfet du Cantal	La préfète de la Charente	Le préfet de la Charente-Maritime
Le préfet de la Corrèze	La préfète de la Creuse	Le préfet de Nouvelle Aquitaine préfet de la Gironde
La préfète du Lot	Le préfet de Lot-et-Garonne	Le préfet du Puy de Dôme
Le préfet de la Haute-Vienne		

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 à L.211-3 et R.211-1 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « nappes profondes de Gironde » révisé ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'autorisation unique pluriannuelle n°DDT/SEER/2016/019 délivrée le 7 septembre 2016 à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2020-047 du 19 janvier 2021 portant prolongation de l'autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2023-004 du 1^{er} juin 2023 portant prolongation et modification de l'Autorisation Unique Pluriannuelle délivrée à l'organisme unique du sous-bassin de la Dordogne le 7 septembre 2016 ;

Vu la candidature reçue le 28 novembre 2022 de l'association de l'Association des irrigants du Turonien disposant des compétences pour être désignée organisme unique chargé de la gestion collective ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°16-2023-05-24-00006, du 24 mai 2023, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre hydrogéologique du Crétacé Supérieur Charentes Périgord situés dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R.211-113 du code de l'environnement ;

Considérant que le périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres hydrogéologiquement cohérents ;

Considérant qu'il faut tenir compte du transfert de la mission, intervenu le 24 mai 2023, d'organisme unique de gestion collective pour la partie du périmètre du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord, situés sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne et se trouvant dans le périmètre de l'OUGC du sous-bassin Dordogne ;

Considérant l'article R.211-113 du code de l'environnement et notamment les dispositions de l'alinéa IV qui précisent que la modification du périmètre ou le remplacement de l'organisme unique est soumis aux mêmes formalités que celles applicables à l'arrêté initial ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne :

ARRENTENT

Article 1

L'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne est modifié comme suit :

A l'article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval hors zone de répartition des Eaux du département de la Gironde.

Il se décompose en 14 périmètre élémentaires :

- NIZONNE (N°76)
- DRONNE MOYENNE (N°215)
- DRONNE AVAL (N°78)
- TUDE (N°77)
- ISLE BASSIN AVAL (N°79)
- ISLE AMONT (N°71)
- AUVEZERE (N°72)
- ISLE MOYENNE (N°73)
- VEZERE AMONT CRISTALLINE (N°36)
- CORREZE (N°212)

- VEZERE AVAL KARSTIQUE (N°213)
- DORDOGNE DES GRANDS BARRAGES (N°210)
- DORDOGNE KARSTIQUE (N°211)
- DORDOGNE AVAL (hors ZRE) (N°214)

Sur ces périmètres, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau ;
- des prélèvements dans les retenues d'eau à gestion dite déconnectée de cours d'eau ;
- **des prélèvements dans les eaux souterraines :**
 - à l'exclusion des eaux souterraines du département de la Gironde ;
 - à l'exclusion du périmètre de l'OUGC du «Crétacé Supérieur Charentes-Périgord» situé sur les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Dordogne.

La cartographie du périmètre de gestion collective annexée à l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 est remplacée par la cartographie annexée au présent arrêté.

Article 2 – dispositions antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental n° 2013031-0013 du 31 janvier 2013, modifié le 12 mai 2015 sus-visé restent inchangées.

Article 3 – Publication et information des tiers

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- affichage en mairie de Coulounieix-Chamiers (commune siège de l'OUGC sous-bassin de la Dordogne) pendant une durée minimale d'un mois ;
- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, pour une durée de 4 mois ;
- publication à la diligence du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Dordogne et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux, par courrier ou via l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 5 – Exécution

Les directeurs départementaux des territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les directeurs départementaux des territoires (et de la Mer) du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot, de Lot-et-Garonne, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Vienne, les chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) des départements concernés et le maire de la commune de Coulounieix-Chamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne.

à Périgueux, le 22 avril 2024

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Lamontagne', with a stylized initial 'J'.

Jean-Ébastien LAMONTAGNE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Aurillac

Le Préfet du Cantal

Laurent BUCHAILLAT

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Angoulême

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Charles JOBART

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

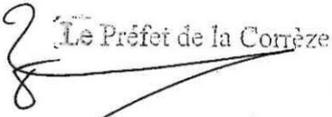
à La Rochelle



Le Préfet
Brice BLONDEL

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Tulle


Le Préfet de la Creuse
Etienne DESPLANQUES

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Guéret

La Préfète
Anne FRACKOWIAK-JACOBS

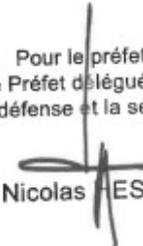
Po SG

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
Ottman ZAÏR

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Bordeaux

Pour le préfet,
Le Préfet délégué pour
la défense et la sécurité



Nicolas ESSE

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Cahors



La préfète

Claire RAULIN

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Agen

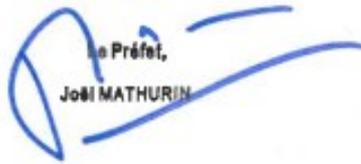
Daniel BARNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.

Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Clermont-Ferrand

Le Préfet,
Joël MATHURIN

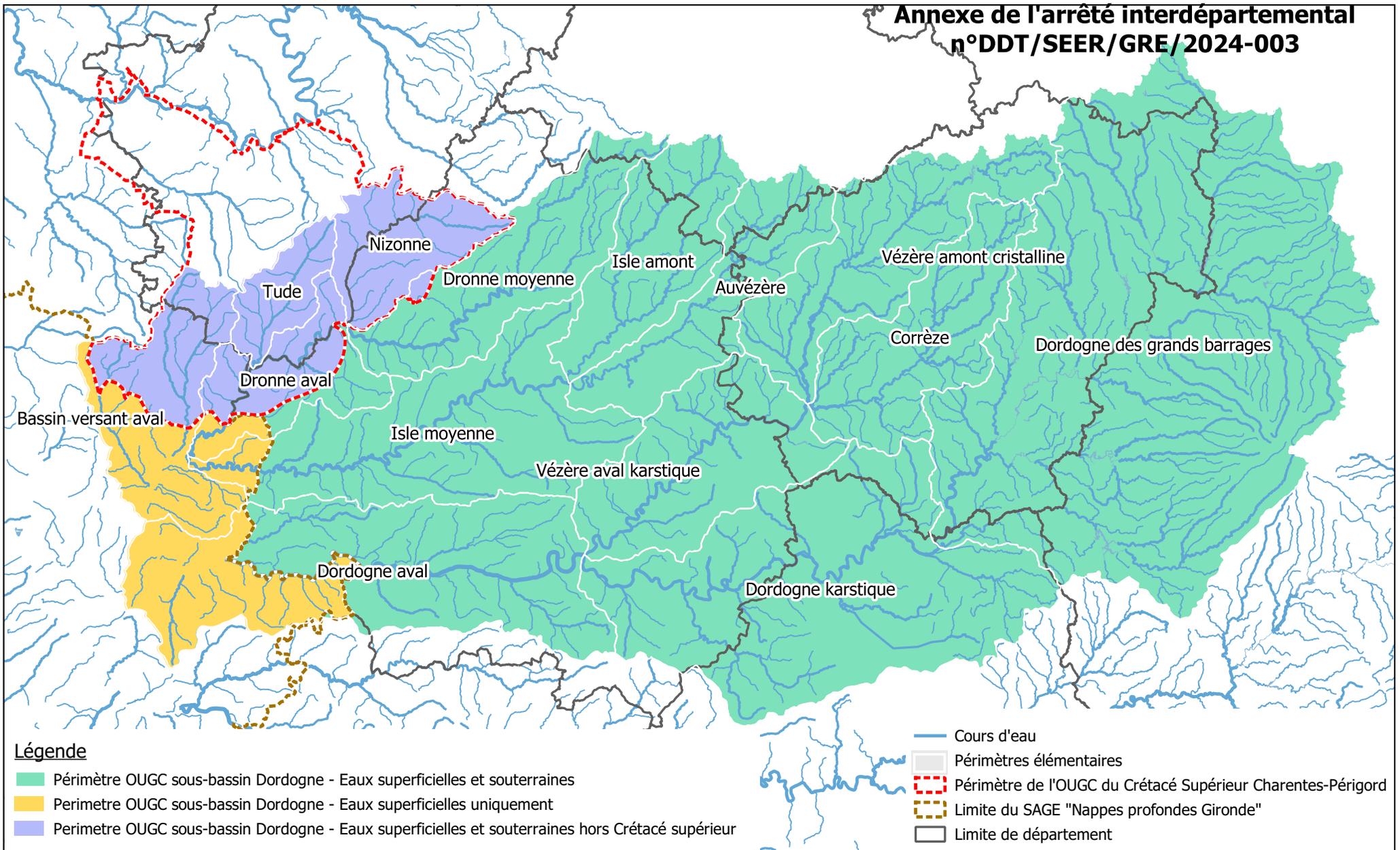


Arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/GRE/2024-003
modifiant l'arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de
gestion collective de l'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne

à Limoges

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned above the printed name of the prefect.

Le préfet,
François PESNEAU



Légende

- Périmètre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles uniquement
- Perimetre OUGC sous-bassin Dordogne - Eaux superficielles et souterraines hors Crétacé supérieur

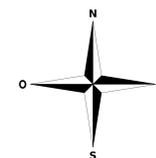
- Cours d'eau
- Périmètres élémentaires
- Périmètre de l'OUGC du Crétacé Supérieur Charentes-Périgord
- Limite du SAGE "Nappes profondes Gironde"
- Limite de département


**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX
CEDEX

OUGC Dordogne
Périmètres eaux superficielles et eaux souterraines

Carte réalisée le 21 mars 2024



Sources de données :
DREAL Nouvelle Aquitaine 2022
IGN RGE® 2023

Echelle : 1:1 000 000

DDT de la Creuse

23-2024-05-31-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 06/2024
définissant les itinéraires dérogatoires
permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF 06/2024

définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires
autorisés pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route, notamment ses articles R433-9 à R433-16 ;
- VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L 131-8 et L 141-9 ;
- VU** le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds complétant le code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2009 relatif au transport de bois ronds ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 122-14 du 2 mai 2013 définissant, pour le département de la Creuse, les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- VU** l'arrêté n°23-2024-01-11-00002 du 11 janvier 2024 de Madame la Préfète de la Creuse donnant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET directrice départementale des territoires de la Creuse ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Creuse n° CD 2019-02/4/25 du 8 février 2019 ;
- VU** l'avis du directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest du 21 avril 2010 ;
- VU** les avis des maires des communes concernées ;
- VU** les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- SUR** la proposition de la directrice départementale des territoires de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 2 mai 2013 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/publications/les-recueils-des-actes-administratifs>

ARTICLE 2 : l'arrêté du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté du 2 mai 2013 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale de la Creuse, la présidente du conseil départemental de la Creuse, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Guéret, le 31 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation
La cheffe du bureau des milieux aquatiques, des
risques et des transports.

Myriam CAREIL-MOREAU

ANNEXE à l'arrêté 06/2024
définissant les itinéraires dérogatoires permanents et temporaires autorisés
pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1) Réseaux dérogatoires permanents

Voirie Etat

A 20	Sections situées en Creuse
RN 145	De la limite de l'Allier à la limite de la Haute-Vienne

Voirie départementale

RD 37	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 8
RD 8	De la jonction avec la RD 37 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 3 à Royère-de-Vassivière
RD 8	De la jonction avec la RD 992 à Gentioux-Pigerolles à la jonction avec la RD 982 au Mas d'Artiges
RD 22	De la jonction avec la RD 941 à Masbaraud-Mérignat à l'accès à la zone d'activité de Langladure
RD 51	De la jonction avec la RD 941 à Bourganeuf à la jonction avec la RD 912 à Bourganeuf
RD 912	De la jonction avec la RD 51 à Bourganeuf à l'accès au Pôle Bois (Cosylva) de Bourganeuf
RD 940	De la jonction avec la RD 941 à Pontarion à la jonction avec la RN 145 à Guéret
RD 941	De la limite du Puy de Dôme à la limite de la Haute-Vienne
RD 982	De la limite de la Corrèze à l'entrée de La Courtine
RD 982	De la jonction avec la RD 8 au Mas d'Artiges à la jonction avec la RD 23 à Saint Quentin la Chabanne
RD 23	De la jonction avec la RD 982 à Saint Quentin-la-Chabanne à la jonction avec la RD 10 à Felletin
RD 10	De la jonction avec la RD 23 à Felletin à la jonction avec la RD 982 à Felletin
RD 982	De la jonction avec la RD 10 à Felletin à la jonction avec la RD 990 à Moutier-Rozeille
RD 990	De la jonction avec la RD 982 à Moutier-Rozeille à la jonction avec la RD 997 à Chénérailles
RD 997	De la jonction avec la RD 990 à Chénérailles à la jonction avec la RN 145 à Gouzon

Voirie intercommunale

EPCI	Communes concernées	Itinéraires concernés
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de la Chassagne
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Bourganeuf	Voie de desserte de la zone industrielle de Rigour
Communauté de communes de Creuse Sud Ouest	Masbaraud-Mérignat	Voie de desserte de la zone industrielle de Langladure II

Voirie communale

À ce jour, aucune

Réseau dérogoire temporaire - Juin 2024

Numéro de dossier	Identifiant interne à l'entreprise	Code postal	Communes	Lieu de dépôt coord_x_lbt93	Lieu de dépôt coord_y_lbt93	Raccordement au réseau dérogoire	Gestionnaires	Prescriptions	Période concernée
13513	2023HW942-943	19290	SORNAC	636048.38295142	6513097.9311701		COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-03-31 à 2024-07-01
13776	2023HW955	19170	TARNAC	622232.19243426	6511189.3965723	D8 (Départementale)	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-03-31 à 2024-07-01
13812	2023HW958 - Dépôt 2	19290	SAINTE-SETIERS	634173.30824695	6509505.1602087		COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-03-31 à 2024-07-01
13930	2023LO930	23400	MANSAT-LA-COURRIERE	605145.05902793	6543506.0922563	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-31 à 2024-07-01
14045	2023LE937	23340	GENTIOUX-PIGEROLLES	628908.30043614	6519589.4390067	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23)	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-03-31 à 2024-07-01
14053	2023LOF908 - Dépôt 2	23400	SAINTE-MOREIL	598341.58070611	6532497.2082689	D22 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-PALUS (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-31 à 2024-07-01
14236	21428-AURIAT	23400	AURIAT	594680.75928582	6529836.6452108	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF		2024-03-25 à 2024-06-25
14237	21428-AURIAT	23400	AURIAT	594607.90358094	6529845.2375439	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF		2024-03-25 à 2024-06-25
14370	2023LE956	23200	MOUTIER-ROZEILLE	636733.68908024	6537377.832327	D990 (Départementale)	COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-31 à 2024-07-01
14377	2023LO943 - Dépôt 3	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	614135.75234547	6527841.8213001	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-31 à 2024-07-01
14378	2023LO943 - Dépôt 2	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	615634.73410442	6526978.2255783	D8 (Départementale)	UTT BOURGANEUF		2024-03-31 à 2024-07-01
14379	2023LO943 - Dépôt 1	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	617854.17906987	6526582.490631	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-31 à 2024-07-01
14477	23243-23244- 23245-ST SETIERS	19290	SAINTE-SETIERS	633402.20403679	6510530.517076	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-04-13 à 2024-07-13
14478	23243-23244- 23245-ST SETIERS	19290	SAINTE-SETIERS	633058.63699209	6510476.1040926	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-04-13 à 2024-07-13
14479	23243-23244- 23245-ST SETIERS	19290	SAINTE-SETIERS	631029.62300858	6512494.6165741	D8 (Départementale)	CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-04-13 à 2024-07-13
14480	22246-GIOUX	23500	GIOUX	632677.52648428	6525284.3882143	D982 (Départementale)	COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE GIOUX (23) UTT AUBUSSON		2024-04-13 à 2024-07-13

Réseau dérogatoire temporaire - Juin 2024

14540	2024HW908	19290	SORNAC	635649.44320496	6513373.5766855	D8 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14543	2024LE904	23500	SAINT-GEORGES- NIGREMONT	643308.79611965	6525668.3044641	D23 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE POUSSANGES (23) COMMUNE DE SAINT-FRION (23) COMMUNE DE SAINT-GEORGES- NIGREMONT (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14632	22C145	19170	SAINT-MERD-LES- OUSSINES	623436.91927325	6504553.6054029	D8 (Départementale)	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2024-05-09 à 2024-08-09
14729	2024LO904	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	617170.25355569	6528447.2792966	D8 (Départementale)	UTT BOURGANEUF	2024-03-31 à 2024-07-01
14786	2024LE906 - Dépôt 1	23500	LA NOUAILLE	629503.97511204	6530859.1768578	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14787	2024LE906 - Dépôt 2	23500	LA NOUAILLE	629346.32898169	6530797.0151459	D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14788	2024LE906 - Dépôt 3	23500	LA NOUAILLE	628955.75347444	6530680.1938778	D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14789	2024LE906 - Dépôt 4	23500	LA NOUAILLE	628504.90930266	6530157.3747289	D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14792	23A083	23400	SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE	601051.37534967	6532735.9961491	D941 (Départementale)	UTT BOURGANEUF	2023-12-06 à 2024-06-06
14793	23051-AURIAT	23400	AURIAT	594697.77416782	6532567.1359054	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAUVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	2023-12-05 à 2024-06-05

14820	B23 09	23120	VALLIERE	625129.75939028	6538723.9543561		COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD COMMUNE D AUBUSSON (23) COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE- VEISSE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2023-12-11 à 2024-06-11
14825	2024LE908	23260	MALLERET	648600.02598225	6517948.9002538	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2024-01-08 à 2024-07-08
14827	2024LE909 Dépôt 1	23260	MALLERET	648589.22367112	6517950.1729223	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2024-01-08 à 2024-07-08
14828	2024LE909 Dépôt 2	23260	MALLERET	648862.78614611	6517807.2988739	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE MALLERET (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2024-01-08 à 2024-07-08
14841	2023 23 955	23500	LA NOUAILLE	626534.68092074	6529258.9610451	D941 (Départementale)	COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2024-03-31 à 2024-07-01
14842	2023 23 955	23500	LA NOUAILLE	626527.1085811	6529254.1856702	D982 (Départementale)	COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14844	2023 23 964	23500	LA NOUAILLE	627492.22122875	6525697.0880757	D982 (Départementale)	COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-07-01
14847	23A082	23480	SAINT-SULPICE-LES- CHAMPS	624292.25120702	6542788.9503973	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES- CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF	2024-06-13 à 2024-09-13
14887	62 23 038	19290	PEYRELEVADE	628416.31050427	6507554.9782869	D982 (Départementale)	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2024-01-08 à 2024-07-08

14902	1802	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	649139.05694056	6508731.75907	D21 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL		2024-01-08 à 2024-07-08
14906	B24/01	23120	VALLIERE	626901.37274801	6535898.6198448		COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD COMMUNE D AUBUSSON (23) COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE- VEISSE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		2024-01-09 à 2024-07-09
14907	2023 23 956	23480	LE DONZEIL	621094.96518393	6548530.1185159	D941 (Départementale)	UTT BOURGANEUF		2024-01-10 à 2024-07-10
14908	2023 23 947	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	612189.76655143	6530330.6251174	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-10 à 2024-07-10
14912	22075- MONTEIL AU VICOMTE	23460	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	619019.81579543	6534966.7878568	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-10 à 2024-07-10
14922	1733B	19340	COUFFY-SUR-SARSONNE	650579.4748915	6509953.4790303	D982 (Départementale)	COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LAMAZIERE-HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON		2024-01-10 à 2024-07-10
14926	M/0064	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	611888.22718496	6526341.9581033	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-01-10 à 2024-07-10
14931	22A091	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	610583.7473184	6524413.1787538	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-11 à 2024-07-11
14932	22A091	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	610647.54623687	6524387.6591864		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF		2024-01-11 à 2024-07-11
14933	22A091	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	610631.62512431	6524399.4323618	D941 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA- BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	la traversée de Peyrat comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée. La traversée du bourg est limitée à 30 km/h.	2024-01-11 à 2024-07-11

14934	B24 02	23120	VALLIERE	627051.2244402	6535751.6901425		COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD COMMUNE D AUBUSSON (23) COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-VEISSE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		2024-01-12 à 2024-07-12
14943	23gfa verd	23500	SAINT-FRION	638803.7320687	6529798.8758372	D990 (Départementale)	COMMUNE DE MOUTIER-ROZEILLE (23) COMMUNE DE NEOUX (23) COMMUNE DE PONTCHARRAUD (23) COMMUNE DE SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE SAINT-FRION (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (23) UTT AUBUSSON		2024-01-15 à 2024-07-15
14951	2024LO905	23400	MONTBOUCHER	598431.28370136	6541482.9517173	D22 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-29 à 2024-07-29
14967	2225116	23460	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	618145.05602073	6535585.7389322	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-01-28 à 2024-07-28
14974	2611	87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	610022.03808542	6524333.6407116	D8 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-29 à 2024-07-29
15007	bonnefond	23500	LA NOUAILLE	628811.73132729	6531369.7119302		COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON		2024-01-23 à 2024-07-23
15043	2024LOF902	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	614857.12166404	6527382.6873266	D8 (Départementale)	UTT BOURGANEUF		2024-02-13 à 2024-08-13
15046	pascal fabre	23260	BEISSAT	645573.88709832	6520394.8616815		COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-01-25 à 2024-07-25
15074	23B069	19290	SAINT-SETIERS	628616.33600153	6511334.2377078	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-01-26 à 2024-07-26

Réseau dérogatoire temporaire - Juin 2024

15094	2024LO908	23120	VALLIERE	620188.1940587	6535857.5285491	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		2024-02-09 à 2024-08-09
15107	62 23 042	19290	SORNAC	635766.45730425	6512237.1278651	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Attention aux transports scolaires	2024-01-30 à 2024-07-30
15108	62 23 061	19290	SORNAC	639029.78854938	6510685.0976376	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires	2024-01-29 à 2024-07-29
15109	62 23 061	19290	SORNAC	639029.49358352	6510686.2555808	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Attention aux transports scolaires	2024-01-29 à 2024-07-29
15123	2379	23400	MASBARAUD-MERIGNAT	599981.1856462	6543023.8981312	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-31 à 2024-07-31
15124	2379	23400	MASBARAUD-MERIGNAT	599999.27412543	6543042.0318518	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT (23) UTT BOURGANEUF		2024-01-31 à 2024-07-31
15125	2023 23 942	23250	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	616164.92942619	6541547.4952998	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF		2024-02-02 à 2024-08-02
15133	62 23 025	19290	SORNAC	637185.88861743	6509014.7448526	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Attention aux transports scolaire.	2024-02-01 à 2024-08-01
15140	62 23 061 Bis	23100	LA COURTINE	641239.00751554	6511879.8649129	D8 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		2024-02-05 à 2024-08-05
15141	62 23 061 Bis	23100	LA COURTINE	641114.60912915	6512209.880398	D8 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBUSSON		2024-02-05 à 2024-08-05
15161	2234020	23260	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	656737.34637545	6530669.3834025	D982 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON		2024-02-12 à 2024-08-12
15175	2024LO909	23250	SOUBREBOST	608974.77755398	6541543.8404422	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) UTT BOURGANEUF		2024-02-29 à 2024-08-29
15195	2235051	23500	LA NOUAILLE	631100.41696114	6528298.5297468	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) UTT AUBUSSON		2024-02-18 à 2024-08-18
15201	2024LO910	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	615939.73229047	6526661.7563509	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-02-26 à 2024-08-26
15216	2024LO912	23400	FAUX-MAZURAS	607246.76111448	6536414.1229737	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF		2024-02-28 à 2024-08-28
15228	2023 23 864	23250	VIDAILLAT	612190.78896232	6541005.2767875	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SOUBREBOST (23) UTT BOURGANEUF		2024-02-19 à 2024-08-19

Réseau dérogoire temporaire - Juin 2024

15232	2225137	23400	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	609888.04517047	6535773.5507949	D8 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF	2024-02-26 à 2024-08-26
15271	2023 23 972	23100	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	656759.65113429	6513118.7680028	D1089 (Departementale)	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	2024-02-08 à 2024-08-08
15296	23A099 / 22A082	23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	611857.65243381	6530325.9372926	D8 (Departementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT BOURGANEUF	2024-02-22 à 2024-08-22
15298	BUJON	23500	GIOUX	632833.41827157	6519475.5572349		COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON	2024-02-22 à 2024-08-22
15306	2023 23 904	23250	THAURON	605744.87544542	6544461.6324606	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SOUBREBOST (23) COMMUNE DE THAURON (23)	2024-02-22 à 2024-08-22
15307	2023 23 905	23250	THAURON	605747.93972613	6544458.6493558	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SOUBREBOST (23) COMMUNE DE THAURON (23)	2024-02-22 à 2024-08-22
15315	2024LO914 - Dépôt 1	23250	LA POUGE	617087.68824679	6543230.0891734	D941 (Departementale)	UTT BOURGANEUF	2024-03-15 à 2024-09-15
15353	62 21 045	19290	SAINT-SETIERS	631913.42523049	6513441.8932116	D982 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2024-03-04 à 2024-09-04
15354	MOUAD CHRISTINE	23500	CLAIRAVAUX	636151.06715152	6520983.8091663		COMMUNE DE CLAIRAVAUX (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON	2024-02-29 à 2024-08-29
15362	2023-23-782 RG	23400	MANSAT-LA-COURRIERE	605159.51651548	6543713.8816102	D37 (Departementale), D941 (Departementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-02 à 2024-09-02
15365	2024LO914 - Dépôt 2	23250	LA POUGE	616428.28568587	6543176.7822072	D941 (Departementale)	COMMUNE DE LA POUGE (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-15 à 2024-09-15
15380	B23/14 LACROCQ	23260	MAGNAT-L'ETRANGE	642623.82223058	6521002.3922299		COMMUNE DE CLAIRAVAUX (23) COMMUNE DE MAGNAT-L ETRANGE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON	2024-03-04 à 2024-09-04
15402	1814	23100	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	655243.48109181	6515613.6463062	D1089 (Departementale)	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	2024-02-27 à 2024-08-27
15403	1814	23100	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	655239.24782405	6515617.5207424	D982 (Departementale)	COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA COURTIME (23) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) UTT AUBUSSON	2024-02-27 à 2024-08-27
15404	2024LO916 - Dépôt 1	23250	LA POUGE	617074.04918029	6543230.7325988	D941 (Departementale)	COMMUNE DE LA POUGE (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-27 à 2024-09-27
15406	2024LO916 - Dépôt 2	23250	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	613149.43324063	6545588.897156	D941 (Departementale)	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-27 à 2024-09-27

Réseau dérogatoire temporaire - Juin 2024

15411	62 23 029	19290	SAINT-SETIERS	635002.5807861	6509348.0021932	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-03-11 à 2024-09-11
15437	2225119	23250	VIDAILLAT	613617.14720051	6538808.2460726	D8 (Départementale)	COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-11 à 2024-09-11
15461	2024HW912 - Dépôt 2	19290	PEYRELEVADE	625917.36278124	6511071.5542659	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-03-12 à 2024-09-12
15462	2024HW912 - Dépôt 1	19290	PEYRELEVADE	626128.66635004	6509814.5568004	D8 (Départementale)	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-03-12 à 2024-09-12
15479	P23V030	19290	SAINT-REMY	642445.56677378	6510038.7457306	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15487	fd_bnfr	23400	BOURGANEUF	605854.47293886	6541529.0813378	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE MANSAT-LA-COURRIERE (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-20 à 2024-09-20
15533	2023LO921	23400	MONTBOUCHER	598329.35207235	6541857.4491319	D912 (Départementale)	COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT (23) COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER- MASBARAUD (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-14 à 2024-09-14
15534	2023LE922 - Dépôt 3	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	616273.2707086	6517650.9275524		COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-03-14 à 2024-09-14
15537	2023LE921	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	618380.04077701	6518087.5070285		COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-03-14 à 2024-09-14
15538	2023LO920	23250	PONTARION	610315.31582297	6545068.8807393	D941 (Départementale)	COMMUNE DE PONTARION (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-14 à 2024-09-14
15539	2023LO918 - Dépôt 1	23480	FRANSECHES	623268.18164182	6547739.4571794	D941 (Départementale)	COMMUNE DE FRANSECHES (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES- CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-14 à 2024-09-14
15540	2023LO918 - Dépôt 2	23480	FRANSECHES	623731.31276774	6547435.6892235	D941 (Départementale)	COMMUNE DE FRANSECHES (23) COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE- VEISSE (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES- CHAMPS (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-14 à 2024-09-14
15543	2022LE968	23120	VALLIERE	628754.30213187	6532268.0048634	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-A- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15

15544	2022LE967	23260	MALLERET	647778.46195149	6516355.8684664	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15545	2022LE963	23260	BASVILLE	652596.65681862	6526320.2912245	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15546	2022LE964	23260	BASVILLE	652587.22853116	6526333.4051863	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15548	2022LE952	23500	LA NOUAILLE	625239.18316234	6528231.323631	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-LOUBAUD (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-03-15 à 2024-09-15
15549	2022LE941	23260	LA VILLETTELLE	647502.73559896	6537419.1938439	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTELLE (23)		2024-03-15 à 2024-09-15
15550	2022LE932 - Dépôt 2	23260	LA VILLETTELLE	647764.2868787	6536856.0582266	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTELLE (23) COMMUNE DE SAINT-AVIT-DE-TARDES (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15551	2022LE932 - Dépôt 1	23260	LA VILLETTELLE	648868.6542621	6536640.6507469	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTELLE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15552	2022LE931	23260	LA VILLETTELLE	648866.73323266	6537033.5087479	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTELLE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15553	2021LE943	23260	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	649747.24472198	6524990.7663684	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE FLAYAT (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) COMMUNE DE MERINCHAL (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15556	2021LE916	23200	SAINT-ALPINIEN	640159.65679816	6541833.4874399	D990 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-ALPINIEN (23) COMMUNE DE SAINT-AMAND (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15557	2020L9012	23260	BASVILLE	654026.81807562	6530728.2162078	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15558	2024LOF901	23400	BOURGANEUF	604981.95304023	6537801.4248866	D912 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-15 à 2024-09-15
15559	2023LE915 - Dépôt 1	23260	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	656048.17373552	6533731.8707046	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15
15560	2023LE915 - Dépôt 2	23260	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	656060.97659081	6533721.4264546	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES (23) UTT AUBUSSON		2024-03-15 à 2024-09-15

15561	2023LE915 - Dépôt 3	23260	LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES	656650.41479455	6534095.1105598	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES (23) UTT AUBUSSON	2024-03-15 à 2024-09-15
15562	2023LE952	23260	LA VILLETTELLE	647641.54532531	6534622.8860084	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA VILLETTELLE (23) COMMUNE DE SAINT-AVIT-DE-TARDES (23) UTT AUBUSSON	2024-03-15 à 2024-09-15
15564	2022LE984	23260	SAINT-AGNANT-PRES- CROCQ	646856.7716918	6525496.0464159	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES- CROCQ (23) UTT AUBUSSON	2024-03-15 à 2024-09-15
15581	2024-23-1016 RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615161.38887148	6534278.8470898		COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) COMMUNE DU MONTEIL-AU-VICOMTE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	2024-03-19 à 2024-09-19
15582	2024-23-1016 RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615544.72844764	6534545.6915404	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-19 à 2024-09-19
15589	2024-23-1016 RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615781.66029706	6533160.6733615	D8 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-19 à 2024-09-19
15590	2024-23-1016 RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615781.66029706	6533162.2683344	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-19 à 2024-09-19
15593	2023LO941	23400	MONTBOUCHER	596630.80388868	6541708.2259555	D22 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE MONTBOUCHER (23) UTT BOURGANEUF	2024-03-18 à 2024-09-18
15594	2023LE950	23200	SAINT-MAIXANT	636819.74922615	6545122.4878689	D990 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-MAIXANT (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15595	2023LE949	23500	POUSSANGES	638700.03920837	6525759.8337551	D23 (Départementale)	COMMUNE DE POUSSANGES (23) COMMUNE DE SAINT-FRION (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15596	2023LE948	23260	BASVILLE	654083.11595957	6530978.5713862	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES (23) COMMUNE DE LA VILLENEUVE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15597	2023LE947	23500	LA NOUAILLE	629721.39683391	6529952.3128507	D10 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À- FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18

15598	2023LE946 - Dépôt 1 & Dépôt 2	23500	LA NOUAILLE	628848.6897626	6529304.3743932	D10 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15600	2023LE946 - Dépôt 3	23500	LA NOUAILLE	629723.47118732	6529949.5016429	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15601	2023LE946 - Dépôt 4	23500	LA NOUAILLE	629371.318048	6530775.7916984	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15604	2023LE946 - Dépôt 5	23500	LA NOUAILLE	628985.14732728	6530994.3847972	D10 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15605	1810	23100	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	645527.67895057	6510642.8320275	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-10-01
15606	1810	23100	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	646232.6569647	6511083.0445431	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-31 à 2024-10-01
15607	2023LE945 - Dépôt 1	23120	VALLIERE	627851.2274199	6531517.5642027	D10 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18
15608	2023LE945 - Dépôt 2	23120	VALLIERE	627740.4900323	6532806.8424029	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETTIN (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON	2024-03-18 à 2024-09-18

15614	2023LE944 - Dépôt 1	23260	BASVILLE	654239.85286385	6530560.3667127	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES (23) COMMUNE DE MERINCHAL (23) UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15615	2023LE944 - Dépôt 2	23260	BASVILLE	654116.59948183	6530981.7948072	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BASVILLE (23) COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES (23) COMMUNE DE MERINCHAL (23) UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15616	2023LE942 - Dépôt 3	19290	SAINT-SETIERS	632125.70213433	6515223.7150894	D8 (Départementale)	CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15617	2023LE942 - Dépôt 2	23100	FENIERS	631622.04842836	6515970.4351612	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FENIERS (23) UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15618	2023LE942 - Dépôt 1	23100	FENIERS	631832.92755608	6516590.6357249	D8 (Départementale)	UTT AUBUSSON		2024-03-18 à 2024-09-18
15637	2023LOF909	23400	SAINT-MOREIL	599044.4347571	6532734.3773869	D22 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-AMAND- JARTOUDEIX (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-18 à 2024-09-18
15644	2024HW908	19290	SORNAC	636089.54103906	6512899.8771263	D8 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-03-18 à 2024-09-18
15645	C23/308	87120	NEDDE	607353.47282922	6517134.0330766		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		2024-03-20 à 2024-09-20
15646	C23/308 BIS	87120	NEDDE	606956.54997121	6518345.146315		ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Attention aux transports scolaires. Privilégier l'itinéraire 15645 TRANSBOIS https://connexion.cartogip.fr com_23090 / 102acm3i Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-04-02 à 2024-10-02

15667	2024LE916	23420	MERINCHAL	660518.89893826	6529834.6620476	D941 (Départementale)	COMMUNE DE MERINCHAL (23) UTT AUBUSSON		2024-04-12 à 2024-10-12
15672	23057-ST MARTIN LE CHATEAU	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	607810.55868783	6526434.1416573	D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF		2024-03-28 à 2024-09-28
15673	23057-ST MARTIN LE CHATEAU	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	607860.32773319	6526316.0504143	D8 (Départementale)	COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF		2024-03-28 à 2024-09-28
15683	2024-19-1211 JC	19290	SAINT-SETIERS	629857.72044014	6512462.8023826	D8 (Départementale)	COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-04-01 à 2024-10-01
15692	2024LE917 - Dépôt 1	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	617462.65604128	6514964.7066412		COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-04-15 à 2024-10-15
15693	2024LE917 - Dépôt 2	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	617839.11809996	6515355.6184192		COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-04-15 à 2024-10-15
15719	24A009	23250	JANAILLAT	606055.43497431	6548047.1733694	D912 (Départementale)	COMMUNE DE BOSMOREAU-LES-MINES (23) COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE MASBARAUD-MERIGNAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER- MASBARAUD (23) COMMUNE DE THAURON (23) UTT BOURGANEUF	Durant le mois de mai, des travaux sur la chaussée dans la traverse de Bosmoreau-Les-Mines obligeront à un itinéraire de déviation. Pour tout renseignement, se rapprocher de l'UTT de Bourgneuf.	2024-04-02 à 2024-10-02
15720	24A009	23400	SAINT-DIZIER-LEYRENNE	605315.36754454	6548040.7934778	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOSMOREAU-LES-MINES (23) COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE JANAILLAT (23) COMMUNE DE SAINT-DIZIER- MASBARAUD (23) COMMUNE DE THAURON (23) UTT BOURGANEUF		2024-04-02 à 2024-10-02
15735	B24 /10	23500	GIOUX	631256.42870837	6525389.8110057		COMMUNE DE CROZE (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON		2024-03-28 à 2024-09-28
15743	2024LE918	23260	SAINT-AGNANT-PRES- CROCQ	647515.56100187	6521293.9630286	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES- CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE- CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON		2024-04-18 à 2024-10-18

15754	22421-FAUX LA MONTAGNE	23340	FAUX-LA-MONTAGNE	613473.34241371	6513191.0156858	2 (Route),D940 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPAT (87) CTRB EGLETONS UTT AUBUSSON		2024-04-02 à 2024-10-02
15789	2024LO919	23400	MANSAT-LA-COURRIERE	605125.29710665	6543499.4661301	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE BOURGANEUF (23) UTT BOURGANEUF		2024-04-23 à 2024-10-23
15809	LAIN B24/15	23100	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	644389.56958264	6510597.5506411		COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-04-22 à 2024-10-22
15836	231rf	23200	BLESSAC	632015.71554128	6542124.0336621	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BLESSAC (23) COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Dérogation autorisée suite visite en mairie de monsieur Romain FAGET. Envoi certificat administratif par courriel à romain.faget@sfr.fr	2024-04-22 à 2024-10-22
15837	232rf	23200	BLESSAC	632152.88320918	6541635.97196	D941 (Départementale)	COMMUNE DE BLESSAC (23) COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LA-POUGE (23) COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	Dérogation autorisée suite visite en mairie de monsieur Romain FAGET. Envoi certificat administratif par courriel à romain.faget@sfr.fr	2024-04-15 à 2024-10-15
15842	22265-GENTIOUX PIGEROLLE	23340	GENTIOUX-PIGEROLLES	619787.92058109	6523026.6622799	D8 (Départementale)	COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) UTT AUBUSSON	Traversée des bourgs de Gentioux et de Pigerolles limitée à 30 km/h.	2024-04-11 à 2024-10-11
15854	1833	19290	SORNAC	637655.08673659	6512640.1817538		COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-04-11 à 2024-10-11
15876	2023LE946 - Dépôt 1 & Dépôt 2	23500	LA NOUAILLE	628851.66551786	6529308.46581	D10 (Départementale),D982 (Départementale)	COMMUNE DE FELLETIN (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE SAINT-MARC-À-FRONGIER (23) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) COMMUNE DE VALLIERE (23) UTT AUBUSSON		2024-04-12 à 2024-10-12
15878	2023LE953	23260	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	647603.21776282	6521517.2694588	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) COMMUNE DE SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE (23) UTT AUBUSSON		2024-04-09 à 2024-07-09
15887	SCI GREGOIRE	23500	CROZE	636918.85800929	6527251.6648447		COMMUNE DE CROZE (23) UTT AUBUSSON		2024-04-15 à 2024-10-15
15894	b24/22 LEGATHE	23100	LA COURTINE	640502.2772971	6511232.34996		COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires	2024-04-23 à 2024-10-23

15895	2527	19290	SAINT-SETIERS	633290.28402736	6511806.8208161	D982 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires	2024-04-17 à 2024-10-17
15899	24A046	23250	SARDENT	612888.08383143	6550047.7662749	D940 (Départementale)	UTT BOURGANEUF		2024-04-16 à 2024-10-16
15900	24A046	23250	SARDENT	610655.12175883	6552599.7229293	D940 (Départementale)	COMMUNE DE SARDENT (23)		2024-04-16 à 2024-10-16
15924	22A072	23400	SAINT-AMAND- JARTOUDEIX	595860.24735053	6536164.7259688	D941 (Départementale)	COMMUNE DE SAINT-AMAND- JARTOUDEIX (23) UTT BOURGANEUF		2024-04-19 à 2024-10-19
15926	2024LO922	23250	VIDAILLAT	612671.6103063	6539793.4756975	D941 (Départementale)	COMMUNE DE VIDAILLAT (23) UTT BOURGANEUF		2024-05-10 à 2024-11-10
15927	2024LO923	23400	FAUX-MAZURAS	607214.68575285	6534385.8910028	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) UTT BOURGANEUF		2024-05-13 à 2024-11-13
15929	b23/38 indivision BESSE	23100	LA COURTINE	639600.68219727	6511954.0237657		COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Attention aux transports scolaires.	2024-05-03 à 2024-11-03
15936	2023-23-824 RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615449.60809312	6535887.3133272	D37 (Départementale),D941 (Départementale)	COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) COMMUNE DU MONTEIL-AU-VICOMTE (23) UTT BOURGANEUF		2024-04-25 à 2024-10-25
15937	2023-23-931- RG	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	615448.45319461	6535889.4504671		COMMUNE DE FAUX-MAZURAS (23) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX- MORTEROLLES (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF		2024-04-25 à 2024-10-25
15938	2024LO924 - Dépôt 1	23460	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	618111.85471252	6535447.8224252	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) UTT BOURGANEUF		2024-05-13 à 2024-11-13
15940	2024LO924 - Dépôt 2	23460	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	617645.49494423	6533567.6510851	D941 (Départementale)	COMMUNE DE CHAVANAT (23) COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BELLEVUE (23) UTT BOURGANEUF		2024-05-13 à 2024-11-13
15956	2024LE923	23260	LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES	656523.86345153	6533714.8223538	D941 (Départementale)	COMMUNE DE LA MAZIERE-AUX-BONS- HOMMES (23) UTT AUBUSSON		2024-05-14 à 2024-11-14
15985	b24/21	23260	MAGNAT-L'ETRANGE	642300.11891831	6523205.4352315		COMMUNE DE MAGNAT-L ETRANGE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON		2024-05-07 à 2024-11-07
15986	B24/23	23260	MAGNAT-L'ETRANGE	645009.42856672	6523462.1615438		COMMUNE DE CLAIRVAUX (23) COMMUNE DE MAGNAT-L ETRANGE (23) COMMUNE DE POUSSANGES (23) UTT AUBUSSON		2024-05-08 à 2024-11-08
15996	23237-SAINT REMY	19290	SAINT-REMY	641504.60672369	6510236.764058	D982 (Départementale)	COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		2024-05-02 à 2024-11-02

Réseau dérogatoire temporaire - Juin 2024

16193	2024LE934 Dépôt 2	23420	MERINCHAL	659693.02290977	6531272.8876718	D941 (Departementale)	UTT AUBUSSON		2024-06-14 à 2024-12-14
16200	2024LE934 Dépôt 3	23420	MERINCHAL	660479.30515234	6531936.5308969	D941 (Departementale)	UTT AUBUSSON		2024-06-14 à 2024-12-14

DDT de la Creuse

23-2024-05-29-00003

Arrêté de renouvellement des membres de la
commission locale d'amélioration de l'habitat
(CLAH)

ARRÊTÉ N°
portant renouvellement des membres de la
commission locale d'amélioration de l'habitat
(CLAH)

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) notamment l'article R. 321-10 et suivants ;

VU le décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'ANAH ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2024-03-11-0001 du 11 mars 2024 portant renouvellement des membres de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;

VU la proposition des organismes consultés conformément à l'article R. 321-10 du C.C.H ;

CONSIDÉRANT la date de renouvellement des membres de la CLAH arrivant à son terme le 7 juin 2024 ;

SUR la proposition du délégué adjoint de l'agence dans le département de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est constituée ainsi qu'il suit :

1- MEMBRES DE DROIT

- la déléguée de l'agence dans le département ou son représentant, présidente.

2- MEMBRES NOMMÉS pour trois ans à compter de la date du présent arrêté

- **En qualité de représentant des propriétaires :**

Membre titulaire : Madame Annie BRUNET, Union Nationale de la Propriété Immobilière - Chambre syndicale des propriétaires de la Creuse

Membre suppléant : Monsieur Jean BLAZY, Union Nationale de la Propriété Immobilière - Chambre syndicale des propriétaires de la Creuse

- En qualité de représentant des locataires :

Membre titulaire : Madame Joëlle CHATAGNEAU, Association UFC-QUE CHOISIR de la Creuse

Membre suppléant : Monsieur François MARTIN , Association UFC-QUE CHOISIR de la Creuse

- En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'Economie Sociale pour le logement :

Membre titulaire : Monsieur Frédéric GRANGER, Action Logement

Membre suppléant : Madame Sandrine SEVE, Action Logement

- Membres qualifiés pour leur compétence dans le domaine du logement :

Membre titulaire : Madame Céline GALLAND, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Creuse

Membre suppléant : Monsieur Bruno TRULLEN, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Creuse

- Membres qualifiés pour leur compétence dans le domaine social :

Membre titulaire : Madame Danièle GANSOINAT, association « l'Escale ».

Membre titulaire : Madame Karine HENIAU, DDETSPP de la Creuse

Membre suppléant : Madame Dominique NAKHAL, association « l'Escale »

Membre suppléant : Madame Carole FARNOS, DDETSPP de la Creuse

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et la Déléguée locale de l'Agence nationale de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret, le **29 MAI 2024**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Ottoman ZAÏR

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

23-2024-05-23-00003

Arrêté pour un basculement de circulation et
fermeture de bretelles entre les échangeurs 42
et 44 de la RN145 pour des travaux de
réhabilitation de chaussée.



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2024-N145-GUE-23-07

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Communes de Parsac et Gouzon

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 02 février 2024 concernant le calendrier des jours hors chantier 2024;

VU le décret du 15 mars 2023, portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , Préfet de la CREUSE;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté n°23-2023-12-13-00001 de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Préfet de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-23-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis favorable de la mairie de Gouzon en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Parsac en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de La Creuse en date du 07 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la station Total de l'aire de service en date du 20 avril 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier validé en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier et ce dans les deux sens de circulation entre les PR 79+250 et 65+000.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection des couches de roulement de la route nationale 145 dans le sens Montluçon-Bellac, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 27 mai 2024 et le 28 juin 2024.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Montluçon-Bellac sur le sens Bellac-Montluçon entre les interruptions de terre plein central (ITPC) situé aux PR 78+145 et au PR 65+394 puis au PR 71+275 .

ARTICLE 2:

Phase 1 – Neutralisation des voies de gauche pour la pose des balisettes et démontage des ITPC :

- dans le sens Bellac/Montluçon du 27 au 03 juin 2024

La voie de gauche sera neutralisée progressivement entre le PR 64+600 et le PR 78+500

Le dépassement sera interdit entre le PR 64+200 et le PR 78+500

Durant la phase de mise en œuvre des balises K5d, les usagers désirant aller en direction de Montluçon sortiront à l'échangeur 45 « Jarnages », emprunteront la RD 990 puis la RD 66 et la RD 100 en direction Montluçon, puis reprendront la RN 145 au niveau de l'échangeur 43 « Gouzon » et ce entre 08H00 et 18H00.

Lorsque les balisettes K5D seront positionnées ; les règles ci-dessous s'appliqueront :

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 64+200 au PR 78+500 ;
- 70 km/h du PR 78+500 au PR 70+000 ;
- 90 km/h du PR 70+000 au PR 73+500 ;
- 70 km/h du PR 73+500 au PR 74+250 ;
- 90 km/h du PR 74+250 au PR 74+900 ;
- 70 km/h du PR 74+900 au PR 75+500 ;
- 90 km/h du PR 75+500 au PR 78+500 ;.

-dans le Sens Montluçon/Bellac

Du 31 mai au 03 juin 2024

Démontage ITPC au PR 78+145

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 79+250 et le PR 78+070.

Le dépassement sera interdit entre le PR 79+250 et le PR 78+070.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 79+700 au PR 78+070.

Le 03 juin 2024 matin

Démontage ITPC au PR 71+275

La voie de gauche sera neutralisée ponctuellement par FLR entre le PR 70+200 et le PR 71+750 .

Le dépassement sera interdit entre le PR 70+200 et le PR 71+175.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 70+200 au PR 71+175.

Démontage ITPC au PR 65+400

La voie de gauche sera neutralisée ponctuellement par FLR entre le PR 66+250 et le PR 66+100.

Le dépassement sera interdit entre le PR 66+250 et le PR 65+300.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 66+250 et le PR 65+300.

Phase 2 – Basculement de circulation n°1 – du 03 juin au 19 juin 2024 :

- dans le sens Bellac/Montluçon

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 64+600 et le PR 78+500

Le dépassement sera interdit entre le PR 64+200 et le PR 78+500

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 64+200 au PR 65+000 ;
- 70 km/h du PR 69+690 au PR 70+000 ;
- 80 km/h du PR 70+000 au PR 73+500 ;
- 70 km/h du PR 73+500 au PR 74+250 ;
- 80 km/h du PR 74+250 au PR 74+900;
- 70 km/h du PR 74+900 au PR 75+500 ;
- 80 km/h du PR 75+500 au PR 78+500;

-dans le sens Montluçon/Bellac

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 79+250 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 78+145 puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 65+400.

Le dépassement sera interdit entre le PR 79+600 et le PR 65+200.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 79+700 au PR 78+910 ;
- 70 km/h du PR 78+910 au PR 78+710 ;
- 50 km/h du PR 78+710 au PR 77+850 ;
- 80 km/h du PR 77+850 au PR 65+800 ;
- 50 km/h du PR 65+800 au PR 65+200.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°43 « Gouzon » et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 44 « Parsac » seront fermées et des déviations seront mises en place.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'Aire de service de Parsac seront fermées et des déviations seront mises en place.

Échangeur N° 43

1- Sortie anticipée : les usagers circulant sur la RN 145 désirant se rendre en direction d'Aubusson-Gouzon seront invités à sortir à l'échangeur 42 « Boussac », à prendre la bretelle de sortie de la RN 145 en direction de Boussac, puis la direction Gouzon via la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°43 « Gouzon». Ils prendront la RD 997 en direction de Gouzon.

2- Sortie de secours : les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°43 « Gouzon » qui ne seraient pas sortis à l'échangeur n°42 « Boussac », sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur n°45 « Jarnages » et à emprunter la RD 990 direction Jarnages et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon.

3- Entrée : les usagers désirant prendre la RN 145 seront invités à emprunter la RD 40 puis la RD 100 jusqu'à l'échangeur n°44 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Échangeur N° 44

Sortie : les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°44 - Parsac dans le sens Montluçon_Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°45 – « Jarnages ». Ils prendront alors la RD 990 puis la 66 et la RD 100 direction Parsac.

Aire de service de Parsac

1- Sortie : les usagers désirant se rendre sur d'aire de service de Parsac dans le sens Montluçon-Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur n°45 « Jarnages ». Ils sortiront à l'échangeur n°45, ils prendront alors la RD 990 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon et sortiront à la bretelle d'accès à l'aire de service du sens Bellac-Montluçon.

2- Entrée : les usagers circulant sur l'aire de service de Parsac et désirant se rendre en direction de Bellac sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Montluçon jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°42 – Lépaud puis la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac.

Phase 3 – Basculement de circulation n°2 – du 19 juin au 28 juin 2024 :

Le basculement de la phase 2 entre les ITPC du PR 78+415 et PR 65+400 sera réduit au PR 71+275.

La neutralisation des voies de gauche sera réduite :

sens Bellac/Montluçon du PR 64+600 au 70+430

sens Montluçon/Bellac du PR 71+050 au PR 65+200

- dans le sens Bellac/Montluçon

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 70+430 et le PR 78+500

Le dépassement sera interdit entre le PR 70+075 et le PR 78+500

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 70+075 au PR 70+880;

- 80 km/h du PR 70+880 au PR 78+500.

- dans le sens Montluçon/Bellac

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 79+250 jusqu'à l'interruption de terre plein central (ITPC) située au PR 78+145, puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée, jusqu'à l'ITPC situé au PR 71+275.

Le dépassement sera interdit entre le PR 79+600 et le PR 71+050.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 79+700 au PR 78+910 ;

- 70 km/h du PR 78+910 au PR 78+710 ;
- 50 km/h du PR 78+710 au PR 77+850 ;
- 80 km/h du PR 77+850 au PR 71+700 ;
- 50 km/h du PR 71+700 au PR 71+050.

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°43 « Gouzon » seront fermées avec les déviations identiques à celles de la phase 2.

Phase 4 – Neutralisation des voies de gauche pour la dépose de balisette et remontage de l'ITPC – le 28 juin

- dans le sens Bellac/Montluçon

La RN 145 sera fermée par FLR : les usagers sortiront à l'échangeur 45 « Jarnages », emprunteront la RD 990 puis la 66 et la RD 100 en direction Montluçon, puis reprendront la RN 145 au niveau de l'échangeur 43 « Gouzon » .

- dans le sens Montluçon/Bellac

Les usagers seront canalisés sur la voie de droite à partir du PR 79+250 jusqu'au PR 71+050.

Le dépassement sera interdit entre le PR 79+600 et le PR 71+050.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 79+700 au PR 71+050.

ARTICLE 3 :

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au jeudi 06 juillet 2024. Dans ce cas, les prescriptions de la « Phase 3 » de l'article 2 s'appliqueront jusqu'à la fin des travaux et les prescriptions de la « Phase 4 » de l'article 2 s'appliqueront le 07 juillet 2024.

Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

A contrario, si les travaux se terminent avant le 28 juin, la « Phase 4 » de l'article 2 s'appliquera dès le jour ouvré suivant la fin du chantier.

ARTICLE 4 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 6 :

Du 27 mai au 28 juin 2024, Les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits .

ARTICLE 7:

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – C.E.I. de Gouzon/Lamaids.

ARTICLE 8 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif (1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- au Directeur de la Police Nationale de la Creuse,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
www.dirco.info

7/8

- à la préfecture de la Creuse,
- Mme. la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
- Mme. La directrice de la station service de l'aire de service de Parsac
- Mme. Le Maire de Gouzon,
- M. Le Maire de Parsac
- M. Le Maire de Lépaud
- M. Le Maire de Nouhant
- M. Le Maire de Verneiges
- M. Le Maire de Auges
- M. Le Maire de Bords Saint-Georges
- M. Le Maire de Jarnages
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Nouvelle Aquitaine,
- S.D.I.S. de la Creuse,
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

A Guéret , le

LA PRÉFETE
P/LA PRÉFETE, ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest,
et par subdélégation

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00011

Arrete PDASR 2024 Addictions France Jeunes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE 23
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédit en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association Addictions France n°siret : 77566008700013, située 6 avenue Charles de Gaulle- 23 000 GUÉRET, pour une action de prévention intitulée « **Jeunes et risques routiers liés aux conduites addictives** » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Addictions France 23 pour son opération « Jeunes et risques routiers liés aux conduites addictives » qui a pour objectif de sensibiliser les jeunes aux risques routiers liés à la conduite sous influence des produits psychoactifs.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 2 000 € apportée par l'État à l'Association Addictions France 23 au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
30004	02837	00011156063	94

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'Association Addictions France 23.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00010

Arrete Subvention PDASR 2024 Addictions
France SAM

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE 23
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédit en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association Addictions France n°siret : 77566008700013, située 6 avenue Charles de Gaulle- 23 000 GUÉRET, pour une action de prévention intitulée « **Risques routiers et milieu festif en Creuse** » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Addictions France 23 pour son opération « Risques routiers et milieu festif en Creuse » qui a pour objectif de sensibiliser les noctambules creusois aux risques routiers liés à la consommation des produits psychoactifs (accompagnement des étudiants, soirée Sam, festivals...).

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 3 000 € apportée par l'État à l'Association Addictions France 23 au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : BNP PARIBAS

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
30004	02837	00011156063	94

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'Association Addictions France 23.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00012

Arrete Subvention PDASR 2024 forêt follies

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-28

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CREUSE ANIMATION 23
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande de subvention dans le cadre du PDASR sollicitée par l'association Creuse Animation 23, n°siret : 89244012400014 située 5 rue Paul Louis Grenier à GUÉRET (23 000), pour une action de prévention intitulée « **Opération sécurité routière grand public au cours du festival Forêt Follies 2024** » organisé en forêt de Chabrières ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Creuse Animation 23 pour son opération « **Éducation et sensibilisation aux enjeux des engins de déplacement personnel motorisé pendant le festival Forêt Follies 2024** » ayant pour objectif d'informer sur les différents types d'EDPM, les dispositions réglementaires en vigueur, la mise en pratique, l'entretien et le comportement adéquat à adopter sur la route.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 4 000 € apportée par l'État à l'association Creuse Animation 23 au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole – Centre France

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	09100	66109600521	59

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".
Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association Creuse Animation 23.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00009

Arrete Subvention PDASR 2024 IME La Ribe

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE LA RIBE
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'**Institut Médico-Éducatif de La Ribe (IME La Ribe)** n°SIRET : 38379245400027, situé « La Ribe » – 23 240 GRAND-BOURG pour une action de prévention intitulée « Sécurité routière et mobilité des jeunes en situation de handicap en 2 roues motorisés » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'**Institut Médico-Éducatif de La Ribe** n°SIRET : 38379245400027, pour une action de prévention intitulée « Sécurité routière et mobilité des jeunes en situation de handicap en 2 roues motorisés » qui a pour objet de sensibiliser les jeunes en situation de handicap à la sécurité routière.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 3 600 € apportée par l'État à l'Institut Médico-Éducatif de La Ribe au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole – Centre France

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	8600	41980301010	11

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'Institut Médico Éducatif de La Ribe (IME La Ribe).

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00013

Arrete Subvention PDASR 2024 Mobilité douce

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CREUSE OXYGÈNE
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association Creuse Oxygène, n°siret : 40798576100011 située 5 rue Paul Louis Grenier à GUÉRET (23 000), pour une action de prévention intitulée « **nouveaux modes de mobilité douce** » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Creuse Oxygène pour son opération « **Nouveaux modes de mobilité douce** » qui a pour objet de sensibiliser et accompagner les adultes des quartiers prioritaires et QPV à l'utilisation des nouveaux modes de mobilité douce en milieu urbain et rural.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 2 000 € apportée par l'État à l'association Creuse Oxygène au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole – Centre France

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	09100	69119937000	52

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer la somme versée par l'État exclusivement pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association Creuse Oxygène.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00008

Arrêté Subvention PDASR 2024 Recyclabulle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RECYCLABULLE
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2023 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association Recyclabulle n°siret : 53021641500022, située 33 route de Cher du Prat- 23 000 GUERET, pour une action de prévention intitulée « **Sensibilisation à la sécurité des vélos lors des opérations de sécurité routière** » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 1 800 € (mille huit cents euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Recyclabulle pour son opération « **Sensibilisation à la sécurité des vélos lors des opérations de sécurité routière** » qui a pour objet de sensibiliser les cyclistes, et notamment les jeunes et populations vulnérables des quartiers politique de la ville, à l'importance de l'équipement et l'entretien des vélos pour rouler en toute sécurité.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 1 800 € apportée par l'État à l'Association Recyclabulle au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole Centre-France

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	09100	66051641273	65

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'Association Recyclabulle.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00007

Arrete Subvention PDASR 2024 Remiseselle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CREUSE OXYGÈNE
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'association Creuse Oxygène, n°siret : 40798576100011 située 5 rue Paul Louis Grenier à GUÉRET (23 000), pour une action de prévention intitulée « **Remise en selle** » dans le cadre du PDASR ;
- Sur proposition** de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'association Creuse Oxygène pour son opération « **Remise en selle** » qui a pour objet de sensibiliser et accompagner les adultes à l'utilisation d'un deux roues en milieu urbain et rural.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 2 000 € apportée par l'État à l'association Creuse Oxygène au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole – Centre France

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	09100	69119937000	52

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer la somme versée par l'État exclusivement pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association Creuse Oxygène.

Guéret, le 28 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-28-00006

Arrete subvention PDASR2024 SALESSE
FORMATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2024-05-28-

ATTRIBUANT UNE SUBVENTION À L'AUTO-ÉCOLE SALESSE FORMATION
AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWAK-JACOBS, Préfète de la Creuse ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013, relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n°6166/SG du 06 mai 2020 permettant d'adapter l'exécution des projets portés par les associations ;
- Vu** la délégation de crédits en date du 09 avril 2024 d'un montant de 88 380 € sur le programme 207 relative à la mise en place des actions de sécurité routière pour l'année 2024 ;
- Vu** la demande de subvention sollicitée par l'auto-école SALESSE FORMATION n°siret : 83364619300015, située 34 rue de stalingrad – 23 000 Guéret, pour une action de prévention aux risques routiers intitulée « **AMAXOPHOBIE – LA PEUR AU VOLANT** » dans le cadre du PDASR ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une subvention d'un montant de 900 € (neuf cents euros) est allouée au titre de l'année 2024 à l'auto-école SALESSE FORMATION pour son opération « **AMAXOPHOBIE – LA PEUR AU VOLANT** » qui a pour objectif d'accompagner les conducteurs à combattre, surmonter et vaincre l'anxiété et la peur au volant. Mieux appréhender l'insertion dans la circulation et reprendre confiance sur la route.

ARTICLE 2 : L'aide financière d'un montant de 900 € apportée par l'État à l'auto-école SALESSE FORMATION au titre du PDASR 2024 sera imputée sur les crédits ouverts du budget du Ministère de l'Intérieur pour l'année 2024 sur le programme 207, centre financier : 0207-DALP-DP23, centre de coût : PRFDCAB023 - Cabinet Creuse, domaine fonctionnel 0207-02-02, code d'activité 020702020102.

ARTICLE 3 : Le paiement de la subvention s'effectuera en une fois à la signature du présent arrêté. L'état se libérera de la somme due au titre du présent arrêté par virement au crédit du compte :

Banque : Crédit Agricole CENTRE FRANCE

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB /RIP
16806	09100	6608558893207	07

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à employer exclusivement la somme versée par l'État pour l'opération citée à l'article 1 et à l'informer de toute modification pouvant éventuellement intervenir dans le programme de l'opération envisagée.

ARTICLE 5 : L'opération devra faire apparaître publiquement le logo "Préfète de la Creuse" avec la mention "Sécurité routière, vivre ensemble".

Un bilan financier de l'opération devra être fourni dès la fin de la réalisation de l'opération citée à l'article 1 et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention sur l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : Lorsque les conditions d'emploi de la subvention énoncées aux articles 1, 4 et 5 ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité au Trésor Public.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Creuse
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse et le Directeur régional des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'auto-école SALESSE FORMATION.

Guéret, le 30 mai 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Benoît BAYARD

Préfecture de la Creuse

23-2024-05-21-00001

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la PJJ - 2024-2028

PREFECTURE DE LA CREUSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Creuse, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

ARRETE N°2024-096

ARRÊTÉ N° 23 - 2024 - 05 - 21 - 00001

LA PREFÈTE

**LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF doivent transmettre tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée pour les années 2024 à 2028 concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant conjointement du 1° et du 4° du I de l'article L.312-1 du CASF, soit ceux du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Creuse ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, cette programmation peut être modifiée, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés ;

Considérant que par un arrêté conjoint du 3 février 2023 modifié par un arrêté conjoint du 26 juin 2023, la préfète de la Creuse et la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ont autorisé la création d'un nouveau lieu de vie dénommé « Le Wagon de l'Espoir » et que l'évaluation de cette nouvelle structure doit être programmée ;

Considérant que par un arrêté conjoint du 05 Janvier 2024, la Préfète de la Creuse et la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ont autorisé la cession de l'autorisation du lieu de vie Le Wagon de l'Espoir à la société par actions simplifiée Le Wagon de l'Espoir ;

1

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest et de madame la présidente du conseil départemental de la Creuse ;

ARRETE

Article 1 :

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du CASF, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par les autorités préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit ceux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse est arrêtée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille	Service d'Action Educative en Milieu Ouvert	31 décembre 2025
SAS Le Wagon de l'Espoir	Lieu de Vie et d'Accueil le Wagon de l'Espoir	31 décembre 2027

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1er du présent arrêté porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. En application de l'article D. 312-204 du CASF, elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de la Creuse au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF relevant du secteur public et secteur associatif habilité exclusif état de la protection judiciaire de la jeunesse fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 4 :

L'arrêté du 13 décembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Creuse pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et au recueil des actes administratifs du Département de la Creuse.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Creuse, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète de la Creuse, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

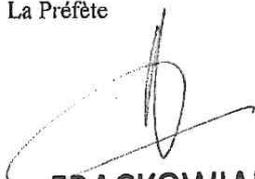
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin et madame la présidente du conseil départemental de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret,

Le **21 MAI 2024**

La Préfète

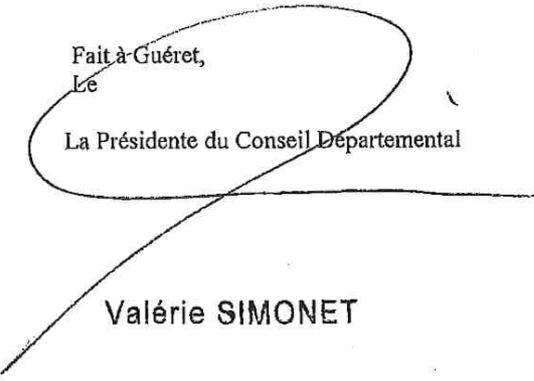


Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Fait à Guéret,

Le

La Présidente du Conseil Départemental



Valérie SIMONET

Préfecture de la Creuse - 23-2024-05-21-00001 - Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la PJJ - 2024-2028